

eux pour les priver de leur charge, si elles sont faites par le gouverneur, on suivra la règle prescrite ci-dessus par le neuvième article, et si au contraire elles procèdent du peuple, elles seront portées par la chambre d'assemblée au conseil, qui, s'il les trouve fondées, prononcera contre les dits juges, sauf par ceux-ci, le droit d'appel et de rapport à votre majesté.

XIII°. QUE les appels des cours de justice de cette province se feront à une chambre d'appel composée du très honorable le lord chancelier, et des juges de la cour de Westminster-hall.

XIV°. Vos suppliants, sire, demandent de plus la permission de représenter humblement à votre majesté, que leur proximité des Etats-unis, qui, par leur situation et leur climat, ont divers avantages sur eux touchant le commerce, exige des réglemens intérieurs pour faire fleurir celui de cette province et y encourager l'agriculture; que ces deux objets demanderont beaucoup de soins et d'attention de la part de la législation du Canada; pourquoi ils supplient votre majesté qu'il lui plaise revêtir la chambre d'assemblée du pouvoir d'imposer les taxes et les droits nécessaires pour subvenir aux dépenses du gouvernement civil; et qu'à cet effet les loix actuellement en force dans cette province, pour imposer des taxes et lever les droits, soient entièrement révoquées.

TELLES sont, sire, sauf le bon plaisir de votre majesté, les prières de vos loyaux sujets du Canada; ils espèrent avec confiance que votre majesté voudra bien les délivrer de la confusion qui règne dans la forme actuelle du gouvernement de leur province, ainsi que dans leurs cours de justice, de l'administration desquels il résulte l'incertitude dans leurs propriétés réelles, la gêne dans le commerce et la destruction de cette bonne foi qu'une sage législation doit exciter parmi le peuple. Enfin, sire, qu'il plaise à votre majesté accorder et assurer aux suppliants une constitution fondée sur des principes stables, généreux et analogues au désir qu'ils ont que cette colonie devienne un ornement de la couronne impériale de la Grande-Bretagne, et que la sûreté et le bonheur du peuple de cette province résultent de son union et de sa soumission au gouvernement de votre majesté.

ET dans ces douces espérances vos fidels sujets et suppliants ne cesseront de prier, &c. &c. &c.

APRE'S